

Conditions générales de vente de séjour en chambres d'hôtes "Au Repaire de Bona"

Article 1 - Durée du Séjour : le client signataire du présent [contrat](#) conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Validation d'une réservation : Les séjours sont garantis uniquement par la réception d'un acompte et déductible de la facture à votre arrivée. Les acomptes sont encaissés à réception. Les acomptes devront être versés au plus tard sous 10 jours à dater de la demande de réservation. Un acompte correspondant à 50% du prix total du séjour (hors taxes de séjour) Soit par chèque bancaire (à l'ordre de « au repaire de Bona ») ou chèque vacances à joindre avec le contrat de réservation. - soit par carte bancaire sur notre site internet sécurisé). C'est à partir de l'encaissement d'un acompte que votre réservation sera ferme. Le versement d'un acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente des chambres d'hôtes. Pour toutes réservations effectuées au moins 3 semaines à l'avance, un contrat de réservation sera envoyé (détaillant les prestations retenues) à retourner signé et accompagné de l'acompte le cas échéant si vous faites un versement par chèque.

Article 3 – Annulation par le client : toute annulation doit être notifiée au propriétaire. Annulation avant le début du séjour :
-Si l'annulation intervient plus de 1 mois avant le début du séjour, le propriétaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées au client signataire.

-si l'annulation intervient plus de 2 semaines avant le début du séjour, le propriétaire s'engage à reverser la moitié de l'acompte versé au client signataire.

-si l'annulation intervient moins de 2 semaines avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

-si l'annulation intervient moins de 24h avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

-Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul de plein droit et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement

- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 4 – Annulation par le propriétaire : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit informer son client. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes déjà versées.

Article 5 - Heure d'arrivée : le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et aux heures mentionnées ci-dessous.

Les chambres d'hotes sont disponibles à partir de 16h.

Article 6 - Heure de départ : L'heure de libération des chambres d'hôtes doit se faire avant 10h00.

Article 7 – Règlement du solde de l'hébergement : Le solde du séjour sera à régler à l'arrivée. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Article 8 – Taxe de séjour collectée pour l'agglomération du Puy en Velay est de 0.80€ / personne / nuit. Exonération pour les -de 16ans.

Exonérations : (Applicables sur présentation d'un justificatif)

Obligatoires :

Enfants de moins de 13 ans
Les bénéficiaires des formes d'aide sociale notamment les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et les personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession.

Article 9 - Changement de chambres d'hôtes : Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnités, l'exploitant se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre d'hôtes de même capacité ou de capacité supérieure. Dans un tel cas, le coût de la réservation reste inchangé.

Article 10 - Les animaux de compagnie sont acceptés dans un espace aménagé (avec couchage et alimentation fournis) annexe au gîte. Il ne sont pas tolérés à l'intérieur du lieu d'hébergement. En cas de non respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux et ses propriétaires par le propriétaire des chambres d'hôtes ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Art de vivre, utilisation des lieux :
Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les clients pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, il est demandé de bien vouloir ne pas fumer et de ne pas manger dans les chambres d'hôtes. Le client s'engage à respecter les consignes de savoir vivre figurant dans les présentes conditions générales de vente. Le client s'engage à rendre les chambres d'hôtes en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable. Les enfants évoluant au sein du domaine sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.

Article 12 - Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions de vente sont réputés acquis dès le versement des acomptes.

Article 13 - Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Le Domaine s'engage à ne pas transmettre, les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.